



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

Numéro	10
Objet	FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSIONS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d’affichage : 03 avril 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h35.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 133 / Votants : 135

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, CORNUMAND Agnès, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, FREGANS Baptiste, GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMOINE, Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal , MANGEON Marielle, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Marie, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETER Anthony, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAJOU Sabine, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINCENT Fabien, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Excusées et ont donné pouvoir : LEMELLE Flavienne à SEBEYRAN Marc, THOMAS Christine à TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
135	0	135	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

**FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSIONS**

Annexe : Formulaire dépôt de liste

Exposé :

En application des articles L1410-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et D1411-3 et suivants dudit code, il doit être procédé à l'installation d'une commission concessions (incluant notamment les délégations de service public ainsi que les concessions d'aménagement).

Cette dernière intervient pour toutes les concessions des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, qu'il s'agisse de concession de travaux, de concession de service ou de délégation de service public (art. L. 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La « Commission Concessions », notamment chargée, quelle que soit la valeur estimée de la concession et de la procédure de consultation mise en œuvre :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et, quand il s'agit d'un service public, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En vertu des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être constituée de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, en tant que Président et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, obligatoires, ont voix délibérative.

Peuvent être Adjoints à cette Commission, sur invitation du Président, avec voix consultative, le Comptable de l'établissement public et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que des « personnalités qualifiées » ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Il incombe donc à chaque autorité concédante de procéder à une désignation des membres appelés à siéger au sein de cette Commission Concessions, pour les futures concessions lancées par la communauté d'agglomération, en vue de l'attribution des contrats de concession à conclure, quelle que soit leur valeur estimée initialement par l'établissement public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission concessions selon les modalités suivantes :**
 - La liste, établie selon le formulaire en annexe, comprend en principe les noms de 5 titulaires et 5 suppléants, une liste pouvant néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir ;
 - Seule une personne dont le nom figure sur la liste est habilitée à la déposer ;
 - Les listes doivent être déposées, contre récépissé, auprès du service des Assemblées de Troyes Champagne Métropole, au plus tard à 18h la veille de la séance qui élira les représentants.

ANNEXE

Commission concessions

Liste candidate n°

Titulaires	Signature
Nom	
Nom	
Nom	
Nom	
Nom	

Suppléants	Signature
Nom	
Nom	
Nom	
Nom	
Nom	

Déposée le :

Auprès de :

Signature :

.....

Récépissé dépôt de la liste

Commission concessions

Reçu le :

Par :

Signature :